



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Nouvelle-Aquitaine**

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 20/03/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 13/12/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**SNC Gré et Cie**

30-32 Rue Alexis-Labro  
33130 Bègles

Code AIOT : 0005200374

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/12/2024 dans l'établissement SNC Gré et Cie implanté Chemin de Dilly 33130 Bègles. L'inspection a été annoncée le 06/12/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SNC Gré et Cie
- Chemin de Dilly 33130 Bègles
- Code AIOT : 0005200374
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La parcelle cadastrale AZ36 située Chemin de Dilly 33 130 Bègles, a été utilisée de 1892 à 1961 pour l'entreposage des déchets de l'ancienne usine « Établissements A. Gré et Cie » dirigée par Monsieur Gré jusqu'à son décès. Cette société était et est toujours propriétaire de cette parcelle. L'usine traitait des déchets d'usine à gaz de manière à en extraire le soufre noir. La gérante de la SARL « Etablissements A.Gre et Compagnie » depuis 2005 est la descendante en ligne directe de la famille Gré ayant fondé l'usine. Les déchets de l'usine étaient transportés par wagonnets de l'autre côté du chemin de Dilly sur cette parcelle. Cette pratique était autorisée puisqu'elle était mentionnée dans l'article 15 de l'arrêté préfectoral du 05/08/1961 qui réglementait l'activité de l'usine, sans toutefois être décrite de façon très détaillée.

En 1961, l'usine a cessé son activité. Les bâtiments ont ensuite été utilisés pour l'exploitation d'une installation de réfrigération et d'entrepôts frigorifiques par la même société et par la SARL « SOC Exploitation ds Etablissements Gré » créée en 1990, fermée en 2022 et gérée par l'époux de la gérante de la SARL Etablissements A.Gre et Compagnie .

L'arrêté préfectoral du 2 juillet 1999 avait prescrit aux Établissements A. Gré et Cie, la mise en sécurité du site par la pose d'une clôture et la mise en place de panneaux de danger et d'interdiction de pénétrer. Puis, l'arrêté du 24 juillet 2001 avait prescrit également la surveillance périodique des eaux souterraines. Cette prescription a été rappelée par l'arrêté de mise en demeure du 2 août 2002 et l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2002 avait porté consignation d'une somme de 1 200 euros pour la réalisation de la surveillance annuelle des eaux souterraines.

Puis, il a été prescrit à la société, par arrêté du 25 janvier 2016, la réhabilitation de ce dépôt de déchets, soit par l'excavation totale des déchets et l'évacuation vers une installation prévue et autorisée à cet effet, soit par le confinement global vis-à-vis des milieux environnants. Lors de la visite d'inspection du 13 août 2019, il avait été constaté que les travaux de réhabilitation prévus par cet arrêté préfectoral n'étaient toujours pas terminés et que certains déchets, de type plastique notamment, étaient présents sur le site. Suite à cette visite, un nouvel arrêté préfectoral du 23 juillet 2021 a prescrit la réalisation d'un diagnostic approfondi permettant de dresser un bilan factuel de l'état et du périmètre de la zone, des relations entre les sources de pollutions, les voies de transfert et les enjeux à protéger sur et autour du site pour aboutir à un schéma conceptuel et d'une Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) afin de vérifier la comptabilité du site avec les usages constatés.

Les travaux et conclusions du bureau d'études en date du 8 juillet 2022 ont conduit à la signature d'un nouvel arrêté du 23 décembre 2022 imposant à l'exploitant :

- un recensement exhaustif de tous les puits situés à l'aval proche du site ainsi que de leur usage (eau de boisson, arrosage, etc.) et à une campagne de prélèvements des eaux dans ces puits pour s'assurer de l'absence d'impact en provenance du site en particulier en cyanures et en soufre,
- un plan de gestion pour supprimer la voie de transfert par envol de poussières compte tenu de la présence de polluants dans les matériaux de couverture de l'ancien dépôt de déchets dangereux dit « Gré » (mise en place d'une géomembrane étanche, réalisation d'une couverture en matériau sain en forme d'un dôme, réalisation d'un fossé périmétrique...)
- un programme de surveillance du suivi des eaux souterraines au droit des ouvrages sur site et hors site à définir ainsi que des eaux superficielles, afin de vérifier à long terme l'absence d'impacts sur ces milieux.

Suite à l'absence de transmission des éléments demandés, un courrier préfectoral de relance avant engagement de suites administratives, a été adressé à la SARL en avril 2024.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Sites et sols pollués

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Limitation d'accès au site	Code de l'environnement du 08/07/2024, article R512-75-1 IV	Sans objet
2	Diagnostic-plan de gestion et surveillance	AP Complémentaire du 23/12/2022, article 1	Sans objet
3	Diagnostic-plan de gestion et surveillance	AP Complémentaire du 23/12/2022, article 1	Avec suites
4	Diagnostic-plan de gestion et surveillance	AP Complémentaire du 23/12/2022, article 1	Sans objet
5	Diagnostic-plan de gestion et surveillance	AP Complémentaire du 23/12/2022, article 1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater que l'accès à la parcelle était bien limité côté chemin de Dilly, limitant fortement les entrées sur le site : l'absence de déchet ou autre visible sur le site montre bien l'efficacité du portail mis en place (contrairement à ce qui avait pu être constaté par le passé). Conformément à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022, les diagnostics nécessaires préalables à l'élaboration du plan de gestion ont été réalisés par la SARL. Néanmoins, le travail doit être poursuivi et finalisé afin dans un premier temps d'évaluer les risques sanitaires en fonction des usages identifiés et dans un second temps de préparer et mettre en œuvre un plan de gestion adapté.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 :** Limitation d'accès au site

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 08/07/2024, article R512-75-1 IV
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mise en sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b>  IV.- La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :  1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ;

<p>2° Des interdictions ou limitations d'accès ;</p> <p>3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;</p> <p>4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux.</p> <p>En tant que de besoin, les opérations engagées dans le cadre de la mise en sécurité s'accompagnent de mesures de gestion temporaires ou de restrictions d'usage temporaires.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le jour de la visite, l'inspectrice a constaté que l'accès au site n'était limité que du côté du chemin de Dilly qui est une zone de circulation piétonne. En effet, un portail fermé à clé par la propriétaire empêche bien de pénétrer sur la parcelle (cf photo en annexe). Par contre, sur la parcelle, seule la propriétaire est en mesure de préciser visuellement les limites de la parcelle car celle-ci n'est délimitée par aucun dispositif. Bien que l'accès en soit ne soit pas facilité du fait de pentes, d'une zone marécageuse, de l'Estey de Franc en bordure sud et de l'absence de chemins ou sentiers de promenade, la possibilité d'y accéder n'est pas exclue. La parcelle est vide, elle est enherbée et envahie par de la végétation (cf photos en annexe) : aucun risque d'explosion ou d'incendie n'est constaté, aucun produit dangereux ou déchet visible n'était présent sur la parcelle. Pour rappel, les déchets entreposés pendant les années d'activité de l'usine avaient été recouverts par la propriétaire par des remblais et des terres de la région, d'une qualité médiocre au vu des résultats des diagnostics précédents. Depuis, la végétation a poussé sur la parcelle et rend invisible ce dépôt de déchets. La surveillance des effets sur l'environnement a été réalisée (voir points de contrôles suivants) et sera proposée dans le prochain plan de gestion.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'inspection rappelle à la propriétaire ses responsabilités au titre du code civil en tant que propriétaire de la parcelle objet de la visite d'inspection : article 1242 alinea 1 du code civil "on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde".</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 2 : Diagnostic-plan de gestion et surveillance**

<p><b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 23/12/2022, article 1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Cessation d'activité-sites et sols pollués</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La SARL Etablissements A. Gré et Cie dit "Gré" situé Chemin de Dilly 33130 Bègles, est tenue de fournir sous 6 mois à compter de la notification du présent arrêté: un recensement exhaustif de tous les puits situés à l'aval proche du site ainsi que de leur usage (eau de boisson, arrosage, etc.) et à une campagne de prélèvements des eaux dans ces puits pour s'assurer de l'absence d'impact en provenance du site en particulier en cyanures et en soufre, superficielles, afin de vérifier à long terme l'absence d'impacts sur ces milieux.</p>

**Constats :**

L'inspection a été destinataire le 7 novembre 2024 d'un document intitulé "Diagnostic complémentaire de la qualité des sols et des eaux souterraines et superficielles" en date du 15 octobre 2024 par le bureau d'études Ginger Burgeap.

Ce document répond bien aux demandes de recensement exhaustif de tous les puits situés à l'aval proche du site ainsi que de leur usage (eau de boisson, arrosage, etc.) et d'une campagne de prélèvements des eaux dans ces puits.

En effet, dans ce rapport, il est mentionné que l'étude a permis de recenser un piézomètre sur site Pz1 (installé par Ginger Burgeap en novembre 2021, en amont hydraulique du site) ainsi que 6 puits privés au nord est du site, en aval hydraulique du site, qui ont fait l'objet de prélèvements en juillet 2024. L'inspectrice a pu vérifier la présence effective et le bon état du piézomètre du site. Elle a pu également visualiser les potagers collectifs où se trouvent les puits privés recensés (sans pouvoir les visualiser car les potagers n'étaient pas ouverts au public). Elle a pu constater, à la lecture d'une affiche, que des ateliers jardinage avec des enfants sont parfois organisés (voir photo en annexe).

Les résultats d'analyses sur PZ1 montrent l'absence d'hydrocarbures (HCT et HAP) sur les eaux souterraines bien que des concentrations significatives soient présentes dans les résidus stockés sur site : Il apparaît donc que ces composés ne sont pas mobilisés vers les eaux souterraines. Concernant les cyanures totaux, le piézomètre sur site montre une concentration environ trois fois supérieure au critère de potabilité ; les cyanures libres sont également détectés en concentrations proches de 10 µg/L. L'influence des résidus sur la qualité des eaux souterraines semble s'étendre jusqu'au niveau des jardins collectifs puisque des marquages en cyanures totaux (pas de cyanures libres) sont présents sur tous les puits (sauf le puits 3) mais avec des concentrations mesurées au moins cinq fois inférieures à la limite de potabilité. Enfin, la concentration en sulfates sur site est légèrement supérieure à la valeur de potabilité (260 mg/l pour 250 mg/l) ; des marquages en sulfures ainsi qu'en soufre sont également présents au niveau du piézomètre sur site. En revanche, aucune anomalie n'est observée au droit des puits.

L'inspectrice a pu constater qu'il n'existe aucun usage sur la parcelle. Par contre, la parcelle étant localisée dans le parc de Mussonville, des usages de promenades, récréatifs et de loisirs sont identifiés. Les eaux superficielles des deux Estey n'ont aucun usage. Enfin, les usagers des potagers collectifs qu'il s'agisse des personnes qui y jardinent régulièrement ou occasionnellement ou des acheteurs des productions des potagers, peuvent être exposés à des cyanures, sulfates, sulfures, via les voies d'exposition d'ingestion de sols, d'eau d'arrosage ou de végétaux.

Le diagnostic réalisé ne permet donc pas de conclure sur l'absence d'impact en provenance du site sur les milieux et les personnes ; il doit être complété d'évaluations quantitatives des risques pertinentes. Le bureau d'études avait bien identifié cette étape qu'il a proposée à la gérante de la SARL.

Enfin, un certain nombre de remarques concernant le rapport transmis ont été transmis par mail le 14 février 2025 à la gérante de la SARL, en copie le bureau d'études, afin que ce dernier complète le rapport d'éléments manquants et les prenne en compte dans la suite de ses travaux.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 :** Diagnostic-plan de gestion et surveillance

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 23/12/2022, article 1

**Thème(s) :** Risques chroniques, Cessation d'activité-sites et sols pollués

**Prescription contrôlée :**

<p>La SNC Etablissements A. Gré et Cie dit "Gré" situé Chemin de Dilly 33130 Bègles, est tenue de fournir sous 6 mois à compter de la notification du présent arrêté:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un plan de gestion pour supprimer la voie de transfert par envol de poussières compte tenu de la présence de polluants dans les matériaux de couverture de l'ancien dépôt de déchets dangereux dit « Gré » (mise en place d'une géomembrane étanche, réalisation d'une couverture en matériau sain en forme d'un dôme, réalisation d'un fossé périmétrique...)</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le plan de gestion n'a pas été encore rédigé. Il s'agit de la prochaine étape maintenant que les diagnostics sont finalisés. Au vu des résultats des dernières campagnes de diagnostic, en sus de l'exposition aux poussières, le plan de gestion doit également prendre les voies d'exposition telles que l'ingestion de sols, d'eau d'arrosage et de végétaux produits dans les potagers collectifs. Le jour de la visite, la propriétaire s'est engagée à poursuivre le travail et les recommandations du bureau d'études dans son rapport.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Le plan de gestion doit maintenant être rédigé en prenant en compte toutes les voies d'exposition possibles dans le schéma conceptuel au regard des résultats des campagnes de diagnostics réalisées.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 6 mois</p>

**N° 4 :** Diagnostic-plan de gestion et surveillance

<p><b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 23/12/2022, article 1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Cessation d'activité-sites et sols pollués</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La SNC Etablissements A. Gré et Cie dit "Gré" situé Chemin de Dilly 33130 Bègles, est tenue de fournir sous 6 mois à compter de la notification du présent arrêté:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un programme de surveillance du suivi des eaux souterraines au droit des ouvrages sur site et hors site à définir ainsi que des eaux superficielles, afin de vérifier à long terme l'absence d'impacts sur ces milieux.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Dans son rapport de diagnostics, le bureau d'études a émis un certain nombre de recommandations y compris sur la surveillance des eaux souterraines et superficielles. Néanmoins, ces recommandations seront ajustées une fois que le plan de gestion sera fourni.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 5 : Diagnostic-plan de gestion et surveillance**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 23/12/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Cessation d'activité-sites et sols pollués
<b>Prescription contrôlée :</b>  La SNC Etablissements A. Gré et Cie dit "Gré" situé Chemin de Dilly 33130 Bègles, est tenue de fournir sous 6 mois à compter de la notification du présent arrêté: <ul style="list-style-type: none"><li>• la proposition de restrictions d'usage, sur et hors site, qui pourront être traduites sous forme de Servitudes d'Utilités Public (SUP).</li></ul>
<b>Constats :</b>  Les propositions de conservation de la mémoire, y compris celles d'éventuelles servitudes d'utilité publique, seront proposées par le bureau d'études à l'issue de la transmission du plan de gestion.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## ANNEXE : PHOTOS VISITE DU 13/12/2025

Portail entrée parcelle AZ36 côté Chemin de Dilly



Piézomètre sur site



Zone « déchets » recouverte de remblais et végétalisée



Zone marécageuse sur parcelle



Portail entrée d'un jardin potager collectif

